

21 février 2006

REPUBLIQUE FRANCAISE
Préfecture de l'Hérault

n° 2006 J

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des Maires

Spécial

SOMMAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE

M. Gérard VALERE. Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon.
Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault2

DELEGATION DE SIGNATURE

**M. Gérard VALERE. Directeur Régional de l'Équipement Languedoc-Roussillon.
Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault**

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales/POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL)

Arrêté préfectoral n° 2006-I-519 du 21 février 2006

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés
des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I ;
- VU** le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,
- VU** le décret du 30 juin 2005 portant nomination de M. Michel THENAULT, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 16 septembre 2005 nommant M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE -**a) Personnel**

I-a-1 - Gestion des conducteurs et contrôleurs des travaux publics de l'État (Décret n° 66.900 du 18/11/1966 et Décret n° 88.399 du 21/04/1988 modifié par le Décret n° 90.487 du 14/06/1990).

I-a-2.1 - Nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État (Décret n° 91.393 du 25.04.1991 et Décret du 1er août 1990).

I-a-2.2 - Nomination et gestion des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes (Décret n° 65.382 du 21 mai 1965).

I-a-3 - Gestion des contractuels régis par des règlements locaux (Directives générales du 02.12.1969 et 29.04.1970).

I-a-4 - Octroi aux fonctionnaires, à l'exception des corps techniques des bâtiments de France, aux stagiaires et aux agents non titulaires de l'État (Décret n° 86.351 du 06.03.1986 et arrêté du 08.06.1988 modifié par l'arrêté du 21.09.1988).

- du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.

- des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84-854 du 25 octobre 1984.

- des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéas I-1, I-2 et 2-3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.

I-a-5 - octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participation aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévus aux alinéas 1, 2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984.

I-a-6 - Octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévu à l'article 53 de la loi du 13 juillet 1983 et de l'article 26, § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié.

I-a-7 - Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation des cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11, § 1 et 2, 12, 14, 15 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986.

I-a-8 - Octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268 bis du 3 décembre 1976 au droit à congés de maladie des stagiaires.

I-a-9 - Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel :

I-a-9-1 - Tous les fonctionnaires de catégorie B, C et D ;

I-a-9-2 - Les fonctionnaires suivants, de catégorie A :

- Attachés administratifs ou assimilés ;
- Ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés.

Toutefois, la désignation des chefs de subdivision territoriale, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B est exclue de la présente délégation.

I-a-9-3 - Tous les agents non titulaires de l'État.

I-a-10 - Octroi de disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévue :

- à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave.
- pour élever un enfant âgé de moins de huit ans.
- pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne.
- pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.

I-a-11 - Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie et aux congés de longue durée.

I-a-12 - Octroi aux agents non titulaires des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

- I-a-13** - Notation, avancement d'échelon, mutation des contrôleurs des travaux publics de l'État (Arrêté du 18.10.1988).
- I-a-14** - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, aux stagiaires, et aux agents non titulaires de l'État des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié (Arrêté du 2.10.1989).
- I-a-15** - Octroi aux fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.
- I-a-16** - Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé.
- I-a-17** - Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et des congés postnataux attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.
- I-a-18** - Décision de réintégration des fonctionnaires à l'exception des corps techniques des Bâtiments de France, des stagiaires et des agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants :
- au terme d'une période de travail à temps partiel.
 - après accomplissement du service national sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et attachés administratifs des services extérieurs.
 - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie.
 - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée.
 - au terme d'un congé de longue maladie.
- I-a-19** - Pour les fonctionnaires appartenant aux corps des services extérieurs suivants : agents administratifs, adjoints administratifs et dessinateurs (Décret du 6.03.1990 - Arrêté du 4.04.1990 – Décret du 1er août 1990) :
- la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude,
 - la nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale,
 - la notation, la répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence).
- Les décisions d'avancement :
- . l'avancement d'échelon,
 - . la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,
 - . la promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.

- Les mutations :
 - . qui n'entraînent pas un changement de résidence,
 - . qui entraînent un changement de résidence,
 - . qui modifient la situation de l'agent.

- Les décisions disciplinaires :
 - . suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
 - . toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

- Les décisions :
 - . de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,
 - . de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur, ou plaçant les fonctionnaires en position :
 - * d'accomplissement du service national,
 - * de congé parental.

- La réintégration.

- La cessation définitive de fonctions :
 - . l'admission à la retraite,
 - . l'acceptation de la démission,
 - . le licenciement,
 - . la radiation des cadres pour abandon de poste.

- La décision d'octroi de congés :
 - . congé annuel,
 - . jours ARTT
 - . congé de maladie,
 - . congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - . congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
 - . congé pour maternité ou adoption,
 - . congé pour formation professionnelle,
 - . congé pour formation syndicale,
 - . congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs.
 - . congé pour période d'instruction militaire,
 - . congé pour naissance d'un enfant,
 - . congés sans traitement prévus aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49.1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État.

- Les décisions d'octroi d'autorisations :

- . autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical,
- . autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électorales et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- . octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur,
- . mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée et du décret n° 82.579 du 5 juillet 1982.

I-a-20 – Les ordres de mission sur le territoire métropolitain de la France en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

I-a-21 - Les ordres de mission à l'étranger en application du décret 86-416 du 12 mars 1986 et de la circulaire du 1er mars 1991.

I-a-22 - Nouvelle bonification indiciaire : définition des fonctions ouvrant droit à la NBI, détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions, et attribution de la NBI aux fonctionnaires concernés en application du décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001.

b) Responsabilité civile

I-b-1 - Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers (Circulaire n° 2003-64 du 3.11.2003)

I-b-2 - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation (Arrêté du 3 mai 2004).

c) Certificat annuel de régularité

Délivrance de certificat annuel de régularité aux entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense leur permettant de justifier de leur situation à l'égard des prescriptions de l'ordonnance modifiée n° 59-147 du 7/01/1959 portant organisation générale de la défense et des textes pris pour son application (circulaire n° 2001-75 du 24/10/2001).

II – ROUTES, CIRCULATION ROUTIERE ET AUTOROUTIERE, ET BASES AERIENNES

a) Gestion et conservation du domaine public routier national

II-a-1 - Décisions relatives à la reconnaissance des limites d'emprise et de gestion des routes nationales, à savoir les arrêtés de voirie portant alignements, permission de voirie, accords de voirie et permis de stationnement.

II-a-2 - En ce qui concerne les permissions de voirie relatives aux réseaux de télécommunications (décret n° 97-683 du 30 mai 1997) la délégation de signature porte sur les projets suivants :

- artères de liaison ou de distribution dont origine et extrémité sont situées dans le département (travaux linéaires de création ou de renforcement),
- branchements ou équipements annexes localisés sur des artères existantes.

II-a-3 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.

II-a-4 - Autorisation d'abattre des plantations d'alignement en sites classés ou inscrits, au reçu du procès verbal de la décision du préfet.

II-a-5- Autorisation d'abattre des plantations d'alignement autres que celle citées ci-dessus à l'article II a-4.

II-a-6 - Conventions de superposition de gestion

b) Travaux routiers

II-b-1 - Approbation des dossiers de prise en considération des opérations d'investissements routiers faisant l'objet d'une approbation "déconcentrée" conformément à la circulaire du 5 mai 1994 relative aux modalités d'instruction des dossiers techniques.

c) Opérations domaniales

II-c-1 - Signature des certifications de conformité des expéditions des actes de cessions pour les acquisitions d'immeubles faites par l'État (Instruction Administration Impôts du 16.01.1974).

II-c-2 – Signature des conventions de prise de possession anticipée des immeubles expropriés et plus généralement de tous les actes liés aux acquisitions d'immeubles.

d) Exploitation des routes et autoroutes

II-d-1 - Autorisations individuelles de transports exceptionnels (Article R433-1 C. Route).

II-d-2 - Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers (Article R411-8 et 411-9 C. Route).

II-d-3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture (Article R411-20 C Route), coupure de route et autoroute ou restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Hérault ou, sur les axes routiers et autoroutiers, dans les autres départements.

II-d-4 - Réglementation de la circulation sur les ponts (Article R422-4 C. Route).

II-d-5 - Autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (Article R411-18 C. Route).

II-d-6 - Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation des véhicules de poids lourds (Article R411-18 C. Route).

II-d-7 - Signalisation permanente de police (Article R 411-8 et 411-9 C. Route).

II-d-8 - Publicité, enseignes et prés enseignes (Art. R418.1 à R418.9 du Code de la Route, Art. L 581.1 à L 581.45 du Code de l'Environnement)

II-d-9 - Autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997).

II-d-10 – Réglementation temporaire de la circulation liée à une manifestation sportive, locale ou républicaine.

e) Bases aériennes

(Décret 73-287 du 13-03-1973 modifié, 95-595 du 06-05-1995, 96-1058 du 02-12-1996).

II-e-1 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public aéronautique (titres constitutifs ou non de droits réels) pour les aérodromes appartenant à l'État et gérés en régie directe ou pour les parties non concédées des aérodromes faisant l'objet d'une concession d'outillage public.

II-e-2 - Délivrance des titres constitutifs de droits réels sur les aérodromes appartenant à l'État et gérés par des tiers dans le cadre d'arrêté portant autorisation d'occupation temporaire.

II-e-3 - Accord préalable de l'État lors de l'octroi de titres constitutifs ou non de droits réels dépassant le terme de l'acte de gestion (sous réserve de dispositions contraires prévues par le cahier des charges).

II-e-4 - Accord de l'État lors de l'octroi de titres constitutifs de droits réels prévoyant l'édification d'ouvrages nécessaires à la continuité du service public dont la valeur n'excède pas 3 050 000 € (trois millions cinquante mille euros) hors taxes.

II-e-5 - Approbation d'opérations domaniales.

f) Éducation routière

(Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles).

II-f-1 – Dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique du permis de conduire (article 8 de l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire).

II-f-2 – Dérogation à la durée de validité de la période de conduite accompagnée (article 2 -2° alinéa de l'arrêté du 14 décembre 1990 relatif à l'apprentissage anticipé de la conduite et la délivrance de l'attestation de fin de formation initiale mentionnée à l'article 7 - 4° alinéa du présent arrêté).

II-f-3- Permis à un euro par jour : signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.

V-a-8 - Fonds spécial grands travaux et agence française pour la maîtrise de l'énergie : attribution de primes à l'amélioration de l'habitat (P.A.H.) (Ordonnance n° 84.498 du 22.06.1984 et circulaire du 27.06.1984).

- V-a-9** - Fonds spécial grands travaux et agence française pour la maîtrise de l'énergie : attribution de primes pour label "Haute Performance Energétique" (H.P.E.) (Décret n° 84.498 du 22.06.1984 et circulaire du 27.06.1984).
- V-a-10** - Inscription des entreprises retenues au titre du service complet des travaux d'économie avec garantie de résultat sur la liste départementale (Décret n° 84.498 du 22.06.1984 et circulaire du 27.06.1984).
- V-a-11** - Agréments et décisions relatives aux subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés : octroi, prorogation de délais d'achèvement de travaux, dépassement des prix de référence, transfert des prêts (Art. R 331 à R 331 26 du C.C.H.) et décisions relatives aux subventions et prêts pour les opérations de démolition-reconstruction (art L. 443.15.1 et R 443.17 du CCH).
- V-a-12** - Dérogation permettant le démarrage de travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en Prêt locatif à Usage Social, PLA d'intégration et PALULOS avant l'obtention de la décision favorable de financement (art. R 331-5b du CCH)
- V-a-13** - Dérogation à la quotité de travaux pour les opérations d'acquisition-amélioration (article 8 de l'arrêté du 5 mai 1995).
- V-a-14** - Dérogation au taux de base de subvention des opérations de construction, d'acquisition-amélioration pour les financements Prêt locatif à Usage Social (article R.331.15 du CCH) et PLA d'intégration (dernier alinéa de l'article R 331.1 du CCH). Dérogation au taux de base pour l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS - article R 323.6 et R 323.7).
- V-a-15** - Dérogation aux plafonds pour la création et la réhabilitation de places d'hébergement (hôtels sociaux - article 1 - Loi du 31 mai 1990 - circulaire ministérielle n° 98-70 du 2 juillet 1998).
- V-a-16** - Autorisation d'investir de la participation des employeurs à l'effort de construction des opérations d'amélioration de logements-foyers non conventionnés à l'APL (aide personnalisée au logement) [Art. R 313-14 du code de la construction et de l'habitation]
- V-a-17** - Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté (art. R 313-15 al. IV et V du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-18** - Le montant total des prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sans travaux réalisées par les personnes physiques ne peut dépasser 2 % de l'encours de prêt à la clôture du dernier exercice, sauf autorisation du ministre (arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313-15 du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-19** - Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction (art. R 313-17 al. 1° du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-20** - Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires (art R 313-17 al. 3° b du I du code de la construction et de l'habitation)

- V-a-21** - Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9ème " (art. R 313-17 al. 3° a du I du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-22** - Régime du financement des logements n'ayant pas fait l'objet du transfert ou du maintien du préfinancement (PAP-locatif). Autorisation pour maintien ou transfert du préfinancement aux constructeurs (art. R 331-59-5 du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-23** - Autorisation pour le transfert des PAP locatifs aux investisseurs si le logement reste à usage locatif (art. R 331-59-7,2ème tiret, du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-24** - Primes pour immeubles à loyer moyen : autorisation de transfert de prime - Autorisation de vente des logements ayant bénéficié d'une prime (art R 311-53 et R 311-54 du code de la construction et de l'habitation)
- V-a-25** - Autorisation pour expérimentation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS (Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n° 88-01 du 6 janvier 1988)

b) H.L.M.

- V-b-1** - Elargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés H.L.M. (Article R 433.36 du C.C.H.).
- V-b-2** - Accord préalable à la consultation des entreprises en vue de la reconduction des marchés passés par les sociétés (Article R 433.35 du C.C.H.).
- V-b-3** - Approbation du choix du mandataire commun désigné par les offices sociétés d'H.L.M. et organismes publics ou privés groupés dans le cadre départemental en vue de coordonner projets de construction, études, préparation des marchés et exécution des travaux (Article R 331.1 du C.C.H.).
- V-b-4** - Autorisation des sociétés d'H.L.M. à faire appel au concours lorsque des motifs d'ordre technique ou esthétique justifient des recherches particulières (Article R 433.29 du C.C.H.).
- V-b-5** - Autorisation de passer des marchés de gré à gré pour les sociétés d'H.L.M. (Article R 433.33 du C.C.H.).

VI - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

a) Règles d'urbanisme

- VI-a-1** - Dérogation permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées (Décret n° 58.1316 du 23.12.58, article 2).

b) Opérations d'aménagement

- VI-b-1** - Décisions en matière de lotissement : approbation, refus, sursis à statuer ; et en matière de cession de lots et d'édification de constructions sauf si le maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en cours en sens opposé (articles R 315 et suivants du C.U.).

VI-b-2 - Demandes de nomination de commissaires-enquêteurs adressées au président du tribunal administratif dans le cadre des procédures ZAC de compétence État

c) Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol

VI-c-1 - Délivrance des certificats d'urbanisme sauf au cas où le Directeur départemental de l'équipement ne retient pas les observations du Maire (articles R410-19 et R410-23 du C.U.)

VI-c-2 - Lettre indiquant au pétitionnaire la date à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avertissant que, à défaut de décision avant la date fixée, la dite lettre vaudra autorisation

VI-c-3 - Demande de pièces complémentaires

VI-c-4 - Modification de la date limite fixée pour la décision

VI-c-5 - Décisions relatives aux déclarations de travaux non soumis aux formalités du permis de construire et aux clôtures sauf lorsque le Maire ou le Directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire et sauf lorsque le Ministre chargé de l'urbanisme a délégué son droit d'évocation au Préfet (articles L422-1 et suivants et R422-1 et suivants du code de l'urbanisme).

VI-c-6 - Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf lorsque le Maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens contraire (articles R442-6-4 et R442-6-6 du code de l'urbanisme)

VI-c-7 - Permis de démolir sauf si le Maire et le directeur départemental de l'équipement ont émis des avis en sens opposé, en application de l'article R430-15-6 du Code de l'urbanisme

VI-c-8 - Coupes et abattages d'arbres (articles R130-11 du Code de l'urbanisme)

VI-c-9 - Avis conformes du représentant de l'État prévus par les articles L421-2-2 ; R130-4 et R430-10-2 du Code de l'urbanisme

VI-c-10 - Permis de construire :

Permis de construire dans les communes sans PLU approuvé sauf lorsque le Maire et le Directeur Départemental de l'Équipement ont émis des avis en sens contraires et lorsque le Ministre chargé de l'urbanisme a délégué son droit d'évocation au Préfet (article R 421-42 du code de l'urbanisme)

VI-c-11 - Prorogation des permis de construire délivrés par le Préfet (Article R 421.32 du C.U.).

VI-c-12 - Décisions relatives aux certificats de conformité (Article R 460-.2.).

VI-c-13 - Détermination des espaces boisés dont la préservation est nécessaire en application de l'article L 142-11 du code de l'urbanisme.

d) Droit de préemption

VI-d-1 - Zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption (Ancien article R 212.2 du C.U.).

VI-d-2 - Zones d'aménagement différé : délivrance du récépissé de la déclaration d'intention d'aliéner (Ancien article R 212.6 du C.U.).

e) Droit des sols et contrôle de légalité

VI-e - Demandes de pièces et d'informations complémentaires adressées aux communes dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes relatifs à l'application du droit des sols.

f) Instruction des projets de plan de prévention des risques

VI-f - Enquête publique prévue à l'article 7 du décret 95-1089 du 5-10-95 modifié : Saisine du président du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur (article 8 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié)

VII - TRANSPORTS**a) - Transports terrestres - transports routiers**

VII-a-1 - Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :

- l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres,

- la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16.08.1985,

- la saisine de la Commission des Sanctions Administratives.

VII-a-2 Remontées mécaniques (loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 - loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et ses décrets d'application).

VII-a-3 Transport guidé (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et ses décrets d'application notamment le décret du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

b) - Chemins de fer d'intérêt général

VII-b-1 - Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau (Décret du 22.03.1942 et arrêté du 30.10.1985).

VIIb-2 - Classement **et équipement** des passages à niveau (Arrêté du 18.03.1999 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau).

VIII - DOCUMENTS D'URBANISME

VIII-a-1 - Définition des modalités d'association de l'État à l'élaboration du plan local d'urbanisme (Article L 123-7 du C.U.).

VIII-a-2 - Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des PLU (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-3 - Communication au maire des éléments prévus à l'article R 121-1 du code de l'Urbanisme (Article R 121-1 du C.U.).

VIII-a-4 - Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (Article L 123-14 du C.U.).

VIII-a-6 - Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune (articles L 126-1 et R 123-22 C du code de l'urbanisme).

IX - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

Décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée).

X - POLE DE COMPETENCE POUR L'HABITAT TRES SOCIAL

X-1 - Section des Aides publiques au logement (SDAPL)

- Avis de la SDAPL aux particuliers, aux caisses d'allocations familiales de Montpellier et de Béziers, à la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault

- Décision relative au maintien ou à la suspension du versement de l'aide personnalisée au logement lorsque le bénéficiaire ne règle pas la part de dépense de logement restant à sa charge (en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.351.30, R.351.31 et R.351.64)

- Conventions et avenants aux conventions entre la direction départementale de l'équipement et les organismes payeurs concernant les remises de dettes et les recours gracieux

X-2 - Conventions État/Bailleurs induisant un droit de réservation de l'État

- 25 % en faveur des populations les plus démunies
- 5 % en faveur des fonctionnaires

X-3 - Participation des employeurs à l'effort de construction auquel sont assujetties les entreprises de 10 salariés et plus

a) arrêtés d'agrément des organismes collecteurs du 1 % logement

b) conventions d'engagement de logement de familles relevant des objectifs prioritaires induisant un droit de réservation de l'État en sus des 25 % et un droit de réservation du collecteur

X-4 - Autorisations liées à l'application du code de la construction et de l'habitation

a) certaines décisions des conseils d'administration des organismes HLM
* Aliénation de patrimoine locatif social et changement d'usage

b) requêtes des locataires

c) Supplément de loyer solidarité

X-5 - Expulsions

Courriers adressés aux huissiers, particuliers, avocats, élus

X-6 - Fonds de solidarité pour le logement

a) lettres, conventions et arrêtés relatifs à la collecte des participations financières État/Département - communes - organismes HLM et autres organismes professionnels

b) lettres et conventions relatives à l'accompagnement social lié au logement

X-7 - Arrêtés d'agrément au titre de la loi du 31 mai 1990 (Loi Besson)

X-8 - Signature des conventions tripartites visées à l'article 13 de la Loi pour l'Orientation de la Ville du 13 juillet 1991 relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat entre l'État, la Commune ou l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.

X-9 - Signature des décisions et conventions liées à l'octroi de l'aide forfaitaire accordée aux organismes visés à l'article 40 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

XI - INGENIERIE PUBLIQUE

XI-1 Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxe

XI-2 Autorisation de candidatures de la DDE à des prestations d'ingénierie publique d'un montant strictement supérieur à 90 000 euros hors taxe sous réserve des dispositions de la circulaire interministérielle du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie

XI-3 Signature des marchés de prestation d'ingénierie publique et toutes pièces afférentes, quel que soit leur montant

XI-4 Signature des conventions d'Assistance Technique de l'État pour des Raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire entre communes ou groupements et l'État.

XII - DOMAINE PRIVE DE L'ÉTAT

XII-1 Actes de cession et documents associés

XII-2 Autorisations d'occupation temporaire

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard VALERE, Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault pour signer toutes les correspondances et les documents relevant de la compétence de ses services, nécessaires à la préparation des décisions autres que celles mentionnées à l'article 1er, devant être soumises à ma signature.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard VALERE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Michel BESOMBES, directeur délégué départemental auprès du directeur départemental de l'équipement, ou par M. Bernard COMAS, adjoint au directeur départemental de l'équipement et directeur des subdivisions

En cas d'absence ou d'empêchement de M. BESOMBES et de M. COMAS, la délégation de signature sera exercée :

1° - En ce qui concerne l'administration générale :**a) personnel :**

- par M. Patrick ALIMI, secrétaire général

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ALIMI :

- par M. Michel BAUDOUIN, secrétaire général adjoint

- par M. Alain DANIEL, secrétaire général adjoint, responsable du pôle Ressources Humaines

- par M. Philippe BIGEARD, chef du bureau du personnel

- par Mme Marie-Pierre BOTTERO, Pascal PERRISIN-FABERT, Dominique JAUMARD, Philippe MONARD, Henri CLARET, Patrick BURTE, chefs de service pour ce qui concerne les congés annuels des agents relevant de leur autorité.

- par M. Jean-Paul SERVET, Chef de la Division de Béziers

- par MM. les subdivisionnaires, Chef de Parc et chef des Bases Aériennes

Laurent BACCOU, Michel GOYET (ETN/A75), Roland MAGNE, Daniel PARAMO (responsable CIGT), Olivier MATHIEU (subdivision autoroutière A75), Jean Emmanuel BOUCHUT y compris pour l'intérim de la subdivision de Sète, Guy PICHET y compris pour l'intérim de la subdivision de Lunel, Paul-Claude ARNAUD, Sandrine TORREDEMER pour l'intérim de la subdivision de Bédarieux, Christian GOBIN, Serge LENFUME.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean Emmanuel BOUCHUT : par les responsables de la subdivision de Sète : Claude BIBAL, Henri JEANJEAN, et chefs d'agences départementales :

Jacques HEVE, Bernard PICOT, Richard GRANGONNET, **Jean BARILLOT**, Frédéric JAUCH, **Serge SOULIE** Pierre Henry COLOMBIER, Christian VALAT,

POURCEL Philippe, **Serge STEFANINI**.

- par les adjoints aux chefs d'unités des services de la D.D.E. : SG, SU, SE, SCH, SGRT, SCL

- par l'adjoint au chef de subdivision A75 : Jacques GUILLO

pour ce qui concerne les congés annuels des agents relevant de leur autorité dans le ressort de leurs subdivisions territoriales, AD ou unités respectives ou de celles dont ils sont chargés par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service : par les chefs d'unité des services de la DDE : SG, SU, SE, SCH, SGRT et SCL pour ce qui concerne les ordres de mission sur le territoire national des agents relevant de leur autorité.

b) Responsabilité civile :

- par M. Dominique JAUMARD, chef du service gestion des routes et des transports (S.G.R.T.)

En cas d'empêchement de M. Dominique JAUMARD :

- par MM. les subdivisionnaires, Chef de Parc et chef des Bases Aériennes

Laurent BACCOU, Michel GOYET (ETN/A75), Roland MAGNE, Daniel PARAMO (responsable CIGT), Olivier MATHIEU (subdivision autoroutière A75), Jean Emmanuel BOUCHUT y compris pour l'intérim de la subdivision de Sète, Guy PICHET y compris pour l'intérim de la subdivision de Lunel, Paul-Claude ARNAUD, Sandrine TORREDEMER pour l'intérim de la subdivision de Bédarieux, Christian GOBIN, Serge LENFUME.

2° - En ce qui concerne les routes et la circulation routière.

a) pour les attributions relatives aux arrêtés de voirie codifiées sous le n° II-a-1 à - II-a-5 :

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (S.G.R.T.), par M. Pascal PERRISSIN-FABERT chef de service des collectivités locales (SCL), et par Mme Karine BUSSONE (SGRT/GER), en ce qui concerne les affaires suivantes :

2-a-I - Alignement

1/ Délivrance d'alignement en limite du domaine public lorsqu'il n'y a pas de plan d'alignement approuvé, ou encore d'indication suffisamment précise dans le PLU, d'alignement de " fait "évident.

2/ Tous travaux non confortatifs aux immeubles assujettis à la servitude de reculement.

2-a-II - Permission de voirie

1/ Établissement ou modification des saillies sur des murs de face des immeubles au droit desquels une servitude d'alignement est prononcée et s'il existe une limite régulièrement déterminée.

2/ Tous travaux de création ou de renforcement d'artères de télécommunication, de liaison ou de distribution, dont les deux extrémités sont situées dans le département.

3/ Construction de trottoir.

4/ Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.

5/ Autorisation d'abattage des plantations d'alignement en sites classés ou inscrits, au reçu du procès-verbal de la décision du préfet.

6/ Autorisation d'abattage des plantations d'alignement autre que celle définie ci-dessus.

2-a-III - Accord de voirie

Tous travaux de construction de réseaux des occupants de droit, y compris les branchements et équipements annexes.

2-a-IV - Permission de stationnement

1/ Autorisation de stationnement avec activités commerciales

2/ Autorisation et renouvellement de l'autorisation de vente de produits pétroliers (distributeur de carburants).

b) pour les attributions relatives aux arrêtés de voirie codifiées sous les n° II a 1 et II a 2, par

M. Jean-Paul SERVET	chef de la division de Béziers
M. Laurent BACCOU	subdivisionnaire
M. Olivier MATHIEU	subdivision autoroutière A75
M. J-Emmanuel BOUCHUT	subdivisionnaire à Montpellier (y compris pour l'intérim à la subdivision de Sète)
M. Paul-Claude ARNAUD,	subdivisionnaire

En ce qui concerne les affaires suivantes dans le ressort de leur subdivision territoriale respective ou de celle dont ils ont la charge par intérim :

2-b-I - Alignement

Délivrance des alignements de voirie à la limite du domaine public lorsque cette limite a été régulièrement déterminée et qu'elle se confond avec l'alignement approuvé (PLU plan d'alignement, alignement de fait, lorsque aucune rétrocession ou acquisition n'est à prévoir).

2-b-II - Permission de voirie

1/ Tous travaux sur les propriétés en saillie ou en retrait sur les limites régulièrement déterminées de la voie publique, lorsqu'il n'est pas contesté que ces propriétés sont exonérées de servitude de reculement ou d'avancement.

2/ Tous travaux de branchements ou d'équipements annexes de réseaux existants de télécommunication

3/ Tous travaux d'exploitation, d'entretien et d'interventions urgentes sur réseaux et télécommunication existants

4/ Établissement ou réparation d'aqueducs, tuyaux ou passage sur fossé

5/ Modification ou réparation de trottoirs régulièrement autorisés

6/ Ouvrages et travaux à faire pour éviter les dégradations à la voie publique par les eaux pluviales et ménagères

2-b-III - Accord de voirie

- 1/ Tous travaux de branchements ou d'équipements annexes de réseaux existants
- 2/ Tous travaux d'exploitation, d'entretien et d'interventions urgentes sur réseaux existants.

2-b-IV- Permis de stationnement

1/ Autorisation de stationnement (échafaudage, dépôts provisoires de matériaux, accès riverain, plantation riveraine, excavations souterraines en limite du domaine public, etc...) à l'exception de toutes autorisations liées à des activités commerciales.

c) en ce qui concerne les attributions relatives aux opérations domaniales, codifiées sous le n° II-c-1 et II-c-2.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (S.G.R.T)
- par Mme Karine BUSSONE, adjoint au chef du SGRT
- par M. Patrick BURTE, chef de service des Équipements (S.E.)

d) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous les n°II-d-1, II-d-2, II-d-3, II-d-4, II-d-5, II-d-6, II-d-7, II-d-9, II-d-10.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT)
- par Mme Karine BUSSONE, adjoint au chef du SGRT
- par M. Philippe LERMINE, responsable de l'unité transports exploitation sécurité (SGRT/TES).
- par M. Christian GOBIN intérim de la CDES en l'absence de Philippe LERMINE

e) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous le n° II-d-3.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT)
- par Mme Karine BUSSONE, adjoint au chef du SGRT
- par M. Philippe LERMINE, responsable de l'unité transports exploitation sécurité (SGRT/TES)
- par M. Christian GOBIN intérim de la CDES en l'absence de Philippe LERMINE
- par M. Patrick ALIM, secrétaire général
- par Mme Marie-Pierre BOTTERO, chef de service Développement, Qualité, Modernisation
- par M. Patrick BURTE, service de service des Équipements
- par M. Henri CLARET, chef de service Construction-Habitat
- par M. Gilles DUPONT, préfigurateur DGRE
- par M. Philippe MONARD, chef de service Urbanisme
- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef de service collectivités locales
- par M. Jean-Paul SERVET, chef de la division de Béziers

f) en ce qui concerne les attributions relatives à l'exploitation des routes et autoroutes codifiées sous le n° II-d-8.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT).
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SGRT/TD

g) en ce qui concerne les attributions relatives aux bases aériennes codifiées sous les n° II-e-1, II-e-2.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT)

h) en ce qui concerne les attributions relatives à l'éducation routière codifiées sous les n° II-f-1, II-f-2 et II-f-3

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT)
- par M. Vincent LORENTE, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière (SGRT/CDER)

3° - En ce qui concerne la distribution d'énergie électrique.

a) distribution électrique codifiée sous le n° IV-a-1

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT)
- par :
Mme Karine BUSSONE, responsable du pôle DEE (SGRT/GER)
Mme Sandrine TORREDEMER pour l'intérim de la subdivision de Bédarieux
M. Jean-Paul SERVET, chef de la division de Béziers
M. Laurent BACCOU, subdivisionnaire
M. Roland MAGNE, subdivisionnaire
M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, subdivisionnaire (y compris pour l'intérim à la subdivision de Sète)
M. Guy PICHET, subdivisionnaire (y compris pour l'intérim à la subdivision de Lunel)
M. Paul-Claude ARNAUD, subdivisionnaire

b) distribution électrique codifiée sous les n° IV-a-2, IV-a-3.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT)
- par Mme Karine BUSSONE, responsable du pôle DEE (SGRT/GER)

4° - En ce qui concerne les attributions relatives à la construction, à l'aménagement foncier et à l'urbanisme.

* pour les attributions codifiées sous les n° V-a-1 à V -a-26, de V-b-1 à V-b-5 et de X-1 à X-9 :

- par M. Henri CLARET, chef de service construction habitat

* pour les attributions codifiées sous les n° V-a-1, V-a-3, V-a-5, V-a-6, V-a-8, V-a-9, V-a-10 :

- par M. Fabrice LEVASSORT, chef de l'unité Politiques Contractuelles Villes et Territoires/Financement du Logement (PCVT/FL)

* pour les attributions codifiées sous les n° V-a-18, V-a-20, V-a-21, V-a-22, X-1, X-2, X-3, X-4

- par M. Roland MOTTE, chef de l'unité Missions Sociales pour le Logement (MSL)

* pour les attributions codifiées sous le n° VIII a1, VIII a2 et VIII a3

- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du service des Collectivités Locales (SCL)
- par M. Philippe MONARD, chef du service urbanisme
- par M. Jean-Paul SERVET, chef de la division de Béziers

* pour les attributions codifiées sous les n° X-5, X-6, X-7, X-9

- par Mme Jeanne HARO, chef de l'unité Pôle de Compétence Interministériel pour le Droit au Logement (PCIDL).

* pour les attributions codifiées sous les n° XI-1, XI-2, XI-3 et XI-4

- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du service des Collectivités Locales (SCL)

* pour les attributions codifiées sous les n° Va2, VI a1, VI b1, VI b2, VI c1, VI c2, VI c3, VI c4, VI c5, VI c6, VI c7, VI c8, VI c10, VI c11, VI c12, VI c13

- par :

M. Philippe MONARD, chef du service urbanisme

M. Louis PAGES, responsable unité “ doctrine ADS ”

M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du service des Collectivités Locales (SCL)

Mme Sandrine TORREDEMER pour l'intérim de la subdivision de Bédarieux

M. Jean-Paul SERVET, chef de la division de Béziers

M. Laurent BACCOU, subdivisionnaire

M. Roland MAGNE, subdivisionnaire

M. Jean-Emmanuel BOUCHUT, subdivisionnaire (y compris pour l'intérim à la subdivision de Sète)

M. Guy PICHET, subdivisionnaire (y compris pour l'intérim à la subdivision de Lunel)

M. Paul-Claude ARNAUD, subdivisionnaire

Dans le ressort de leur subdivision territoriale ou celles dont ils sont chargés par intérim, ou secteur territorial respectif.

* pour les attributions codifiées sous le n° VI-c-9 par :

- par M. Philippe MONARD, chef du service urbanisme

- M. Louis PAGES, responsable unité “ doctrine ADS ”

* pour les attributions codifiées sous les n° VI-d-1 et VI-d-2 par :

- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du service des Collectivités Locales (SCL)

- M. Yann SISTACH, chef de l'unité Conseil en Aménagement Montpellier 2

* pour les attributions codifiées sous les n° VI-e par :

- par M. Philippe MONARD, chef du service urbanisme

- par M. Pascal PERRISSIN-FABERT, chef du service des Collectivités Locales (SCL)

- par Mme Valérie GIL, chef de l'unité contrôle de légalité (DS /CL)

- par M. Louis-André PAGES, chef de l'unité “ doctrine ADS ”

- par Mme Danièle HOULES, chef de l'unité droit des sols opérationnel

* pour les attributions codifiées sous les n° VI-f par :

- par M. Philippe MONARD, chef du service urbanisme
- par Françoise BAUDOIN, chef de l'unité eau, environnement et risque – annonces de crues

5° - En ce qui concerne les attributions relatives au Transport

a) transports terrestres – attributions codifiées sous les n° VII-a-1, VII-a-2, VI-a-3

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT)
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SGRT/TD

b) chemins de fers secondaires codifiés sous les n° VII-b-1, VII-b-2.

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et travaux (SGRT)
- par M. Nicolas MALLOT, chef de l'unité SGRT/TD

6° - En ce qui concerne les opérations relatives au domaine privé de l'État codifiées sous les n° XII-1 et XII-2

- par M. Dominique JAUMARD, chef de service gestion des routes et transports (SGRT)
- par Mme Karine BUSSONE, adjoint au chef du SGRT

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional de l'Équipement, Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **21 février 2006**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel